



SPÉCIFICATION

GT 4

Groupe technique sur la quarantaine forestière

(2010)

Titre

Groupe technique sur la quarantaine forestière (2004-004).

Raison d'être du groupe technique

À sa sixième session (2004), la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a estimé qu'il était nécessaire de créer un groupe technique sur les questions liées à la quarantaine forestière.

Champ d'activité et finalité

Le Groupe technique sur la quarantaine forestière interviendra sur les aspects techniques des questions liées à la quarantaine forestière. Il examinera les informations techniques et scientifiques pertinentes, afin de donner au Comité des normes (CN), si celui-ci en fait la demande, des avis relatifs à l'élaboration, la modification et la révision de normes.

Tâches

Le Groupe technique devrait:

- 1) Identifier les normes à élaborer ou les révisions à effectuer sur des normes existantes, soumettre de nouveaux thèmes en réponse à l'appel biennal à communication de thèmes lancé par le Secrétariat et recommander au CN les priorités à appliquer aux normes, selon les besoins.
- 2) Élaborer des projets de NIMP relatifs à des thèmes du programme de travail, conformément aux indications du CN.
- 3) Identifier les questions forestières liées à l'établissement de normes de la CIPV, pour lesquelles il est nécessaire d'approfondir les recherches, et en informer le CN.
- 4) En collaboration avec le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires, élaborer des critères d'évaluation des traitements phytosanitaires pour que des normes spécifiques répondent aux besoins en matière de quarantaine forestière conformément aux dispositions de la NIMP 28:2009.
- 5) Donner des avis au Groupe technique sur les traitements phytosanitaires, au sujet de la faisabilité et de l'applicabilité de traitements dont l'insertion est proposée dans la NIMP 15:2009 et d'autres normes relatives à la foresterie, selon les besoins.
- 6) Donner des avis au responsable du Groupe technique sur la quarantaine forestière (ou au responsable d'une norme donnée, le cas échéant) et au CN sur les réponses à apporter aux observations formulées par des membres sur des NIMP liées à la quarantaine forestière.
- 7) Évaluer la mesure dans laquelle les travaux de ce Groupe font double emploi avec les travaux d'autres groupes, tels que le Groupe Technique sur les Traitements Phytosanitaires et des groupes de recherche pertinents, et travailler avec les responsables concernés et le Président du CN à coordonner ces groupes afin d'éviter les doubles emplois.

- 8) Analyser les données scientifiques disponibles, repérer les lacunes de connaissances en matière d'analyse du risque phytosanitaire forestier et formuler des propositions à l'intention du CN.
- 9) Donner des avis au CN sur les problèmes liés à la quarantaine forestière qui pourraient se poser dans le cadre de l'établissement de normes et proposer des solutions.
- 10) Lors de l'élaboration d'une NIMP, se demander si la nouvelle norme pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de norme.
- 11) Examiner l'application des normes par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à la mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).
- 12) Participer à la mise à jour et à la tenue régulière de la NIMP 15, en tant que document explicatif.

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion est assuré par le Secrétariat de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

La FAO.

Responsable

Veuillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

Membres du Groupe technique

Des spécialistes et praticiens de la quarantaine forestière, issus tant du monde de la recherche que du domaine phytosanitaire. Collectivement, les membres devraient couvrir des domaines de compétence variés, notamment: la pathologie forestière, l'entomologie et la nématologie, l'inspection, l'évaluation du risque phytosanitaire, les systèmes de réglementation.

Participants

Six à dix membres (issus de plusieurs régions), sélectionnés par le CN. Le Président du Groupe de recherche international sur la quarantaine forestière devrait faire partie des membres. Des informations sur les groupes techniques et leur composition sont disponibles à partir du site <https://www.ippc.int/index.php?id=179728> (accès en mai 2010).

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2004-04 À sa sixième session, la CIMP établit le Groupe technique sur la quarantaine forestière (2004-004).

2004-11 Le CN approuve la spécification

2005-04 Le CN approuve la spécification révisée

2010-04 Le CN approuve la spécification révisée

2011-11 Le texte est remis en forme

2011-12 Des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009

2012-11 Le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application

2013-07 Le Secrétariat de la CIPV révisé le texte en ajoutant la tâche 12, conformément à la décision prise par le CN en mai 2013

Spécification GT 4. 2010. *Groupe technique sur la quarantaine forestière*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: juillet 2013